



Monsieur le Président  
Métropole Nice Côte d'Azur  
5 rue de l'Hôtel de Ville  
06364 Nice Cedex 4

Nice, le 8 octobre 2024

**Objet :** Recours gracieux au sujet de l'absence d'aménagements cyclables aux abords de la Place Jeanne d'Arc à Nice

**Courrier recommandé avec accusé de réception**

Monsieur le Président,

Les travaux de requalification autour du nouveau parking de la Place Jeanne d'Arc sont actuellement menés par Régie Parcs d'Azur, conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre celle-ci, la Métropole Nice Côte d'Azur, dont vous êtes le Président, et la Ville de Nice, dont vous êtes le Maire. Lors de la présentation de ce projet, il avait été annoncé la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue Saint-Lambert. Cependant, au regard de l'avancée actuelle des travaux, nous constatons que l'espace correspondant initialement la piste cyclable n'a pas été prévu.

Par ailleurs, le 12 septembre dernier, Monsieur Gaël Nofri, président de la RPA, Adjoint au Maire de Nice en charge de la circulation et vice-président de la Métropole en charge de la mobilité, a confirmé à l'un des adhérents de notre association, via un réseau social, l'abandon du projet de piste cyclable sur ce secteur.

Le tronçon de piste cyclable prévu dans ce projet représente la première partie d'un axe reconnu comme structurant dans le Schéma directeur du réseau cyclable métropolitain, en lien avec le Plan de Déplacement Urbain. Cet aménagement cyclable constituerait une opportunité majeure pour amorcer un axe Nord-Sud desservant plusieurs pôles générateurs de déplacements, tels que le campus universitaire de Valrose, le centre des finances publiques, l'école Fouont Cauda et le collège Valéri.

L'examen des documents relatifs au permis de construire pour le projet de construction du parking et la requalification de la place Jeanne d'Arc révèle explicitement la présence d'une piste cyclable bidirectionnelle prévue sur l'avenue Saint-Lambert. Il semblerait qu'omettre cet aménagement constitue une non-conformité avec les termes du permis de construire délivré.

Par ailleurs, l'Article L 228-2 du Code de l'Environnement stipule que : « **À l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines**, à l'exception des autoroutes et voies rapides, **doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements** sous forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. »

Le 12 septembre 2024, nous vous avons adressé un courrier sollicitant des précisions sur ce projet. Le même courrier vous a été rendu en mains propres le 14 septembre lors de l'événement « Nice Fête sa Rentrée » à la Place Arson. Jusqu'à présent, nous n'avons pas reçu de réponse.

Au regard de ces éléments, nous vous adressons ce recours gracieux. Nous vous demandons de bien vouloir mettre cet aménagement en conformité avec le permis de construire qui lui a été accordé, ainsi qu'avec la réglementation en vigueur. Cela inclut la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle, telle que prévue dans le projet de requalification de la Place Jeanne d'Arc, assurant ainsi sa continuité vers le nord et son raccordement au réseau cyclable existant vers le sud.

Nous vous prions de nous informer dans les meilleurs délais de votre décision. Faute de réponse à ce courrier dans un délai de deux mois, nous vous informons que nous nous réservons le droit de former un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, en vue de mettre le nouvel aménagement en conformité avec la loi.

Notre association se tient à votre disposition pour vous faire part de notre expertise d'usagers dans ce domaine et vous conseiller sur les solutions envisageables.

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Antonio BARROS

Pour le CA de Nice à Vélo